



ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Energétique

RÉUNION D'INFORMATION
27 MAI 2021



ORDRE DU JOUR

1. Contexte

2. Les principales problématiques de la rénovation du patrimoine public

3. Les solutions du programme ACTEE 2 pour accompagner la stratégie du territoire

- A. Généralités
- B. Les actions d'accompagnement
- C. Calendrier et bénéficiaires
- D. Les champs d'intervention d'ACTEE 2

Vos questions

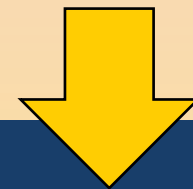
Les contacts et liens utiles

1. LE CONTEXTE

- **La rénovation énergétique des logements et des bâtiments** est une priorité du Gouvernement :
 - Renforcement des exigences environnementales (Décret tertiaire – bâtiments de plus de 1000 m²).
 - La rénovation au cœur du plan de relance :
 - Une **enveloppe d'un Milliards d'euros** au bloc communal et départemental via la DSIL pour l'investissement local gérée au niveau local par les préfets ;
 - Abondement du budget de l'Agence nationale du sport à hauteur de 50 Millions d'euros complémentaires pour favoriser la transition énergétique des équipements sportifs(en plus des fonds DSIL)
- **Les bâtiments des collectivités sont de grands consommateurs d'énergie : C'est le 2^{ème} poste de dépenses après les charges de personnel** (*source : enquête ADEME/2017*). **Sur le moyen et le long terme, au regard de l'augmentation constante du coût de l'énergie, il s'avère que le coût de l'adaptation sera amplement inférieur au coût de l'inaction.**
- **Les Plans Climat, Air, Energie de chaque EPCI définiront les objectifs de réduction de consommation énergétique de leurs territoires respectifs dont ceux du patrimoine public.**

2. LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DE LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE PUBLIC

- Peu de stratégies patrimoniales élaborées et mises en œuvre : Le patrimoine constitue un réel enjeu financier pour les collectivités : il coûte cher à entretenir. **Mettre en place une gestion active de son patrimoine immobilier permet aux élus de rationaliser ce parc, d'offrir le meilleur service au meilleur endroit, tout en dégagant de réelles marges de manœuvre.**
- Globalement, des investissements sont réalisés au « coup par coup » (*Sources: Dossiers CEE/TEPCV instruits en 2019/2020 et constats nationaux*) : Exemple : « On change le chauffage mais on n'isole pas ». Peu de rénovations globales envisagées alors que ces dernières ont un véritable impact sur la performance énergétique du bâtiment après travaux. (*Source : enquête 2020*)
- Globalement, connaissance parcellaire des bâtiments à rénover : « Tout projet de rénovation nécessite une bonne connaissance en amont de l'état de son patrimoine ».



Les enjeux de la stratégie du territoire du SyMPaC:

- **Inciter les bénéficiaires à bien connaître leur parc**
- **Inciter les bénéficiaires à planifier leur action.**
- Faciliter la connaissance et l'accès au financement.
- Proposer des pistes de mutualisation cohérentes et les mettre en œuvre.
- **Accompagner une rénovation ambitieuse des bâtiments publics.**

3. LES SOLUTIONS DU PROGRAMME ACTEE 2 POUR ACCOMPAGNER LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE

➤ Qu'est-ce que le programme ACTEE ?



Courte définition :

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (**FNCCR**) et par ces cofinanceurs.

A) GÉNÉRALITÉS

- **Depuis le 25 février 2021** : le groupement composé de la FDE 62, du SyMPaC et de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est lauréat du programme ACTEE 2.
- À ce titre, chaque membre du groupement anime une **stratégie de territoire** en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Le programme ACTEE 2 en Pays du Calaisis financera à hauteur de **250 000 €** des outils pour **aider les collectivités à réaliser des projets de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics.**

Les 2 valeurs de ce dispositif : **Mutualisation** et **long terme**

L'enjeu est d'accompagner les communes sur l'élaboration d'une **stratégie patrimoniale globale** (« coût global ») et **hiérarchisée à long terme** (et non sur des réhabilitations au « coup par coup »).

➡ **Ce dispositif n'a pas vocation à uniquement servir de guichet financier et doit entraîner pour chaque entité une réflexion stratégique patrimoniale pluriannuelle globale**

B) LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

RAPPEL: Les objectifs de la stratégie du SyMPaC:

- Inciter les bénéficiaires à bien connaître leur parc et à planifier leur action,
- Sensibiliser, mobiliser, informer tous les acteurs concourants à la réhabilitation énergétique du patrimoine public,
- Faciliter la connaissance et l'accès au financement,
- Proposer des pistes de mutualisation cohérentes et les mettre en œuvre,
- Accompagner une rénovation ambitieuse des bâtiments publics.

4 actions d'accompagnement, cofinancées par le programme ACTEE 2 :

- **Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé**
- **Des aides financières pour ;**
 - s'équiper en **petits matériels**,
 - s'adjoindre les services d'un BE dans le cadre d'**audits techniques**,
 - s'adjoindre les services d'un **MOE**.

LES AIDES D'ACTEE 2 NE FINANCENT PAS LES TRAVAUX, MAIS DOIVENT PERMETTRE AUX COLLECTIVITES BENEFICIAIRES D' OPERER LES MEILLEURS CHOIX DE RENOVATION, au regard notamment des aides disponibles et du retour sur investissement mis en évidence.

C) CALENDRIER ET BÉNÉFICIAIRES

- **CALENDRIER** : Le programme ACTEE 2 couvre la période : **Du 24 février 2021 au 15 mars 2023**, soit plus de 24 mois.
- **BENEFICIAIRES** : Les communes et les EPCI du Pays du Calaisis ***sous certaines conditions.***

Pour bénéficier des aides ACTEE 2 du SyMPaC, les communes et les EPCI doivent s'engager dès que possible et par délibération à :

+ Entreprendre **une réflexion sur leur stratégie** patrimoniale à minima jusqu'en 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, avant mars 2023, planification des investissements).

+ Mettre en œuvre, au moins **une action du référentiel ECOL'AIR** dans leurs bâtiments scolaires et à défaut dans les ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2
<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/1556-ecol-air-les-outils-pour-une-bonne-gestion-de-la-qualite-de-l-air-dans-les-ecoles-9791029710414.html> (*exemples à l'oral*)

+ **Suivre leurs consommations énergétiques.** La FDE 62 projette l'achat d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques au bénéfice des communes et EPCI adhérentes aux groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz de la FDE 62.

+ Pour les communes de moins de 5000 habitants, **adhérer au service de l'économe en flux.**

D) LES CHAMPS D'INTERVENTION D'ACTEE 2



- **AXE 1 :** l'économe en Flux
- **AXE 2 :** Les outils de suivi et mesure de consommations énergétiques
- **AXE 3 :** Les audits énergétiques
- **AXE 4 :** Les honoraires de MOE

AXE 1 - L'ÉCONOME
EN FLUX

Intervention de la FDE 62



Fédération Départementale d'Énergie
du Pas-de-Calais



SYMPAC : présentation économe de flux

Econome de Flux (ou conseiller en Energie Partagé)

- ❖ Un collaborateur de la FDE 62, spécialisé en économie d'énergie, mutualisé entre différentes communes.
- ❖ Un interlocuteur unique pour toutes les questions sur l'énergie sur le territoire
- ❖ Un collaborateur à proximité des communes, basé sur le territoire
- ❖ Un collaborateur accompagné par toute l'équipe de la FDE 62
- ❖ Un collaborateur qui travaille sur votre territoire pour mettre en place votre stratégie

PLAN D' ACTIONS PROPOSE

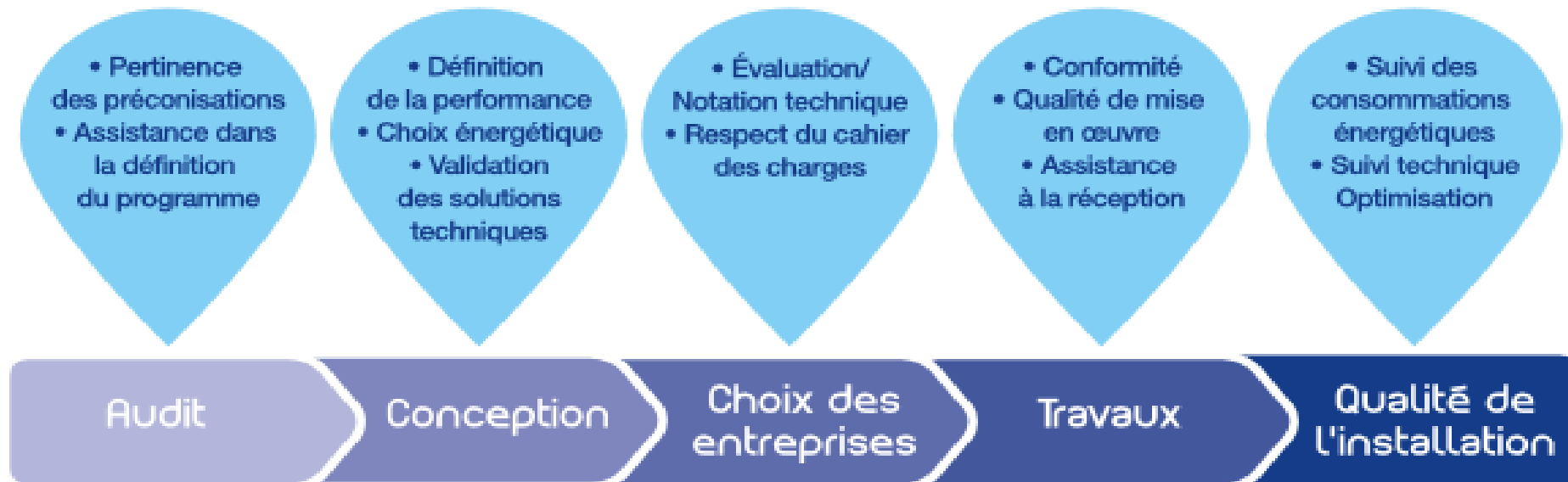
Il aide à la définition d'une stratégie communale:



Rôle de l'économiste de flux au regard des actions identifiées:

Il accompagne les projets communaux et intercommunaux:

... Tout au long du projet



Date prévisionnelle de recrutement : À partir du 1^{er} juillet 2021

- Cet agent a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des collectivités du Calaisis pour leur projet de rénovation énergétique.
- Le panel des missions de l'économiste en flux est large, c'est pourquoi les priorités seront définies en partenariat avec la commune en fonction de ses besoins propres et des éléments techniques dont elle dispose (pré-diagnostic, plans du patrimoine, études techniques ...)
- Concrètement la convention de partenariat liant le SyMPaC au bénéficiaire (commune ou EPCI) indiquera l'ensemble des missions de l'économiste en Flux.
- Le bénéficiaire sera invité à choisir et hiérarchiser, en concertation avec l'EEF, 5 actions prioritaires à mettre en œuvre sur la durée de la convention.

NB : Si la charge de travail de l'Économiste en flux venait à devenir trop importante, un arbitrage s'opérerait à l'échelle du SyMPaC et en concertation avec la MDE.

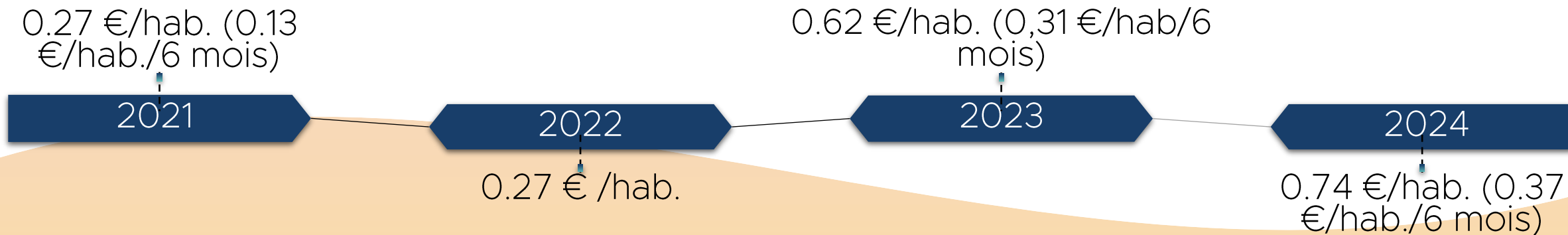
- **Le Coût de l'économe en flux**

Le programme ACTEE 2 et les EPCI cofinancent le coût de cette adhésion :

L'économe en flux est un service auquel les collectivités doivent adhérer par délibération.

Le coût est calculé sur la base du nombre d'habitants de la collectivité, sur le coût réel du service et le nombre de collectivités adhérentes.

Sur une année civile, la participation communale sera de :



Adhésion minimale : 2 ans (temporalité du programme ACTEE 2).

- **Les bénéficiaires du service EEF :**

- Les communes **de moins de 5 000 habitants**, qui sont rarement dotées de services techniques spécialisés, ont **un accès prioritaire** à ce service.

- Les communes **de plus de 5 000 habitants (hors communes de Marck et de Calais)** et les EPCI, pourront également en bénéficier par le biais d'un droit de tirage : En cas de non-adhésion de certaines « petites » communes à ce service, les communes plus importantes pourront, elles, y prétendre.

➤ Objectif

➔ Doter les communes et EPCI du SyMPaC d'outils de mesures énergétiques afin de préciser et compléter les analyses issues des diagnostics (caméra thermiques, enregistreurs de température, sondes de température, de luminosité, de qualité de l'air, ...).

➤ Les aides possibles

Outil de suivi et de consommation énergétique

TYPES D'INVESTISSEMENT	NOMBRE	COUT TOTAL MAXIMUM ELIGIBLE EN € HT	AIDES SyMPaC / PROGRAMME ACTEE 2		AIDES FDE 62	TOTAL SYMPAC / FDE62 en %	Modalités de versement des aides du SYMPAC - Justificatifs à délivrer avant le fin du programme ACTEE (15/03/2023) et dans la limite des fonds ACTEE disponibles
			TAUX en %	Subvention maximum en €	TAUX accordée par la FDE 62 en %		
Equipements de mesure et de télérelève	10	2 000,00 €	50%	1 000,00 €	0%	50%	Présentation de la facture acquittée
Equipements d'affichage des consommations et d'information	100	200,00 €	50%	100,00 €	0%	50%	
Equipements mobiles de diagnostic thermique	3	6 666,67 €	50%	3 333,33 €	0%	50%	

AXE 2 :
L'ACHAT DE
PETITS
ÉQUIPEMENTS
DE MESURE

➤ Objectifs

- Stratégiques :

Ces audits permettent aux gestionnaires et maîtres d'ouvrages d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement

Cette analyse constitue une aide à la décision et à la mise en place d'une gestion énergétique d'un patrimoine.

- Spécifiques à un bâtiment :

L'audit propre à un bâtiment permet d'en approfondir la connaissance, ses possibilités d'évolution, les coûts des investissements nécessaires et les économies escomptées. Il évalue notamment la capacité du bâti à répondre à l'évolution de ses fonctions. Il n'est pas obligatoire pour les collectivités, toutefois, il constitue une étape essentielle dans l'objectif de réduction de la consommation énergétique d'un patrimoine immobilier.

➤ Les aides possibles

Entre 20 et 80 % en articulant les aides actuelles de la FDE 62 avec celles d'ACTEE via le SyMPaC.

- Depuis quelques années, la FDE62 aide financièrement les collectivités à réaliser un audit de bâtiment
(INTERVENTION FDE 62)
- Le programme SYMPAC/ACTEE permet d'abonder les aides dédiées aux audits techniques et incite les bénéficiaires à :
 - Engager une réflexion stratégique à l'échelle de son patrimoine (NIVEAU 0)
 - Engager une réflexion stratégique à l'échelle d'un bâtiment (NIVEAU 1)
 - Passer rapidement à l'acte « travaux » (NIVEAU 2)
 - Engager des travaux plus performant énergétiquement (NIVEAU 3)
- Le niveau d'aide est détaillé ci après.
- Dans le cadre de la stratégie du SyMPaC, les dépenses d'audit peuvent être partiellement subventionnées et ce en plus des aides mobilisables auprès de la FDE sur ces postes de dépenses.

AUDITS/ETUDES TECHNIQUES

PRE REQUIS	TYPES D'AUDITS			COUT TOTAL MAXIMUM ELIGIBLE EN € HT	AIDES SyMPaC PROGRAMME ACTEE 2		AIDES FDE 62 HORS PROGRAMME ACTEE 2	TOTAL SYMPAC / FDE62 en %	OBSERVATIONS
					TAUX en %	Subvention maximum en €	TAUX accordée par la FDE 62 en %		
NIVEAU 0	Audits stratégiques	Inciter les communes et/ou EPCI à engager une démarche globale de diagnostic visant à prioriser les investissements futurs	3 000,00 €	80%	2 400,00 €	0%	80%	Les modalités de versement des aides accordées seront déclinées dans les conventions de reversement aux bénéficiaires. Les justificatifs demandés seront à délivrer avant le fin du programme (15/03/2023). Les aides financières seront versées dans la limite des fonds ACTEE disponibles.	
RESPECT DU CAHIER DES CHARGES DE LA FDE 62	NIVEAU 1	Audits par batiment non suivis de travaux	3 230,00 €	10%	323,00 €	20%	30%		
	NIVEAU 2	Audits par batiment suivi de travaux mais sans bouquet et de performance énergétique optimum	3 230,00 €	30%	969,00 €	20%	50%		
	NIVEAU 3	Audits par batiment suivi d'un bouquet de travaux prévus par les audits "modèle FDE" et gain énergétique optimum	3 230,00 €	10%	323,00 €	70%	80%		
NON RESPECT DU CAHIER DES CHARGES DE LA FDE 62	NIVEAU 1 A 3	Audits par batiment	3 230,00 €	entre 20 et 50 %	Entre 600 € et 1 500 € maximum	0%	Entre 20 et 50 %		
TOTAL									

OPTIONS COMPLEMENTAIRES AUX AUDITS DE NIVEAU 1, 2 et 3

OPTION 1	Audit intégrant dans son cahier des charges des solutions d'énergie renouvelable	500,00 €	50%	250,00 €	0%	50%
ET/OU						
OPTION 2	Audit intégrant dans son cahier des charges des solutions pour améliorer la qualité de l'air intérieur	500,00 €	50%	250,00 €	0%	50%

➤ Objectif

➔ Concevoir et suivre la réalisation d'un projet, en l'occurrence de rénovation à dimension énergétique, respectueux du budget et des objectifs de performance énergétiques préalablement définis par vos soins.

➤ Les aides possibles

MAITRISE D'ŒUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE		COUT TOTAL MAXIMUM ELIGIBLE EN € HT	AIDES SyMPaC PROGRAMME ACTEE 2	AIDES FDE 62 HORS PROGRAMME ACTEE 2	TOTAL SYMPAC / FDE62 en %	Modalités de versement des aides du SYMPAC (déclinées dans la convention de reversement) - Justificatifs à délivrer avant la fin du programme ACTEE (15/03/2023) et dans la limite des fonds ACTEE disponibles	OBSERVATIONS
			TAUX en %	TAUX en %			
Honoraires de MOE (phase AVP)	Aides à destination des collectivités qui ont lancé une opération de rénovation d'un bâtiment public	3 000,00 €	Entre 20 et 80% en fonction des fonds disponibles et du nombre d'études de maitrise d'oeuvre réalisé	0%	Entre 20 et 80% en fonction des fonds disponibles et du nombre d'études de maitrise d'oeuvre réalisé	Présentation de la facture acquittée, attestée par le comptable public	Les aides relatives aux études de maitrise d'oeuvre sont conditionnées à la réalisation d'audits techniques sur l'ensemble du territoire et plafonnées globalement à 86 250 € . Les conditions d'attribution seront précisées dans la convention afférente à ce dispositif.
TOTAL							

Comment bénéficier du programme ACTEE 2 ?

AXES 1-2-3-4

ETAPE 1 : Délibérer (modèle fourni) si possible avant l'été 2021 (à défaut transmettre au SyMPaC un courrier d'intention avant le 01/07/2021)

NB : A partir du 1/07/2021, les communes de plus de 5 000 habitants pourront se positionner.

ETAPE 2 : Conventionner avec le SyMPaC

AXE 1

ETAPE 3 : Prendre RDV avec l'économiste en flux (recrutement en cours - service prévisionnellement disponible à compter du 1/07/2021)

ETAPE 4 : Déterminer les missions prioritaires de l'EEF et son calendrier sur 2 ans minimum

➤ **Comment percevoir les aides ACTEE du SyMPaC ?**

Circuit commun pour les investissements non éligibles aux aides FDE

La commune ou l'EPCI engage une dépense éligible aux aides ACTEE 2.



ETAPE 1 : La commune transmet au SyMPaC par mail la facture acquittée attestée par le comptable public et, le cas d'échéant, la preuve d'engagement des travaux.

ETAPE 2 : Le SyMPaC reverse l'aide correspondante à la Commune ou à l'EPCI.

➤ Comment percevoir les aides ACTEE du SyMPaC ?

Circuit spécifique pour les investissements éligibles aux aides FDE

Le bénéficiaire décide de faire réaliser **un audit sur un bâtiment (niveau 1, 2 et 3)** par un bureau d'étude extérieur.

Sollicitation de la centrale d'achat de la FDE 62 (Comment adhérer? Contacter la FDE 62)

- 1) La commune transmet à la FDE 62 le BdC et un dossier de demande de subvention.
- 2) La FDE 62 transmet à la commune une notification de subvention (valable 2 ans).
- 3)** La commune transmet à la FDE 62 une copie du rendu de l'audit et les factures visées par la trésorerie.
- 4) La FDE 62 verse les 20 % à la commune.
- 5) Le SyMPaC verse les 10 % à la commune.
- 6) Si travaux, la commune envoie au SyMPaC une preuve de commencement (BdC, AC, ODS, devis signé...) ainsi que le choix de scénario retenu.
- 7) Le SyMPaC paie le solde à la commune.
- 8) La FDE verse à la commune les 50 % restant à la fin des travaux dans les trois ans après notification (si le scénario de réhabilitation retenu est éligible au versement du solde).

NB : Les factures devront clairement faire apparaître le détail des postes ENR et QAI.

Non sollicitation de la centrale d'achat de la FDE 62 MAIS Le cahier des charges correspond, à minima, aux prérogatives de la FDE 62

- A) La commune transmet à la FDE 62 un devis (non engagé) et le dossier de demande subvention.
- B) La FDE 62 transmet à la commune un accord technique (valable 1 an) si l'audit est conforme au cahier des charges.
- C) La commune (après réception de l'AT) transmet à la FDE 62 le devis engagé.
- D) La FDE 62 transmet à la commune une notification de subvention (valable 2 ans).

Reprendre la procédure au point **3)** ci-à coté.

NB : Les factures devront clairement faire apparaître le détail des postes ENR (option A) et QAI (option B).

Les contacts et liens utiles

SyMPaC :

Julie TUEUX

Mail : julie.tueux@pays-du-calaisis.fr

Tél. : 03 21 00 83 36

Charlotte AUBERT

Mail : charlotte.aubert@pays-du-calaisis.fr

Tél. : 03 21 00 83 38

FDE :

Patrick MEGLINKY (Responsable MDE)

Mail : Patrick.Meglinky@FDE62.fr

Tél. : 03 21 51 80 34 – 06 30 78 04 75

- [Le soutien financier DSIL aide au passage des travaux – FNCCR](#)
- [Aides-territoires | Aides publiques pour les collectivités !\[\]\(896151ec231b70900e969d67696ca48d_img.jpg\) \(beta.gouv.fr\)](#)
- Site ACTEE : <https://www.programme-cee-actee.fr/>
- Site bâtiments durables : <http://www.planbatimentdurable.fr/>
- Site ADEME : <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/batiments-publics-reduire-depense-energetique/faire-audit-energetique>
- Site CD2E : <http://www.cd2e.com/>.

Merci de votre attention.

Avez-vous des questions ?